



HAL
open science

**DEFAILLANCE INSTRUMENTALE ET DEFIANCE
GENERALISEE : LES REFLEXIONS DE
CONDORCET SUR LES ASSIGNATS DANS LE
DEBAT DE 1790**

Nicolas Rieucau

► **To cite this version:**

Nicolas Rieucau. DEFAILLANCE INSTRUMENTALE ET DEFIANCE GENERALISEE : LES REFLEXIONS DE CONDORCET SUR LES ASSIGNATS DANS LE DEBAT DE 1790. Dix-Huitième Siècle, 1996. hal-01612936

HAL Id: hal-01612936

<https://hal.science/hal-01612936>

Submitted on 9 Oct 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DEFAILLANCE INSTRUMENTALE ET DEFIANCE GENERALISEE : LES REFLEXIONS DE CONDORCET SUR LES ASSIGNATS DANS LE DEBAT DE 1790*

Dans le débat sur les assignats, qui prit toute son ampleur dans la deuxième moitié de l'année 1790 lorsqu'il fut question d'une seconde et massive émission, le front des opposants est traditionnellement représenté à partir de trois principaux pôles : tout d'abord la droite parlementaire, cherchant à retarder l'aliénation des biens nationaux pour des raisons idéologiques évidentes, ensuite les représentants de la plupart des grandes places commerciales de province, et enfin l'opposition constituée autour de la figure emblématique de Dupont de Nemours, à laquelle se trouve communément rattaché Condorcet. M. Albertone (1990) explique que l'on retrouve chez ces deux auteurs la méfiance des physiocrates à l'égard du papier-monnaie et, plus largement, leur hostilité vis-à-vis de toute politique monétaire interventionniste dans le champ de l'économie réelle. Or, s'il est certain que Condorcet s'oppose à l'assignat au nom de son refus d'articuler émission monétaire et relance de l'activité économique, le raisonnement qu'il développe dans son « tir groupé » d'écrits sur le papier révolutionnaire à la fin de l'année 1790, emprunte des voies quelque peu différentes.

Nous verrons que Condorcet commence ainsi par mettre à mal le caractère *instrumental* de l'assignat. Dans cette perspective, le couple classique inflation-dévalorisation du papier ne serait pas tant dû à son émission excessive relativement aux besoins de la circulation, qu'à son incapacité à remplir correctement une fonction d'instrument d'échange. En effet, Condorcet ne se pose pas vraiment la question de savoir si l'assignat risque de se trouver en quantité superflue par rapport aux besoins du commerce, il s'attache plutôt à montrer que le commerce n'a pas besoin de lui. L'argumentation « néo-mercantiliste »¹ se trouve par conséquent court-circuitée à sa base. En outre, face à ceux qui centrent leur analyse sur la fonction financière de l'assignat comme moyen de résorber la dette exigible, Condorcet emploie à nouveau le même type d'argumentation. En effet, l'assignat ne peut accéder au rang d'instrument financier car d'une part, il est porteur d'un faible intérêt ; d'autre part,

* Nous tenons à remercier P. Broda, P. Crépel, H. Kontzler, A. Lapidus ainsi que les participants au Colloque International *Monnaie et finances chez Condorcet*, organisé par le Centre de Recherche « Monnaie-Finance-Banque » de l'Université Lumière-Lyon II, 17-18 juin 1994, pour les critiques et les suggestions qu'ils ont bien voulu apporter à ce texte. Il va de soi que les lacunes et erreurs qui peuvent y subsister ne sont imputables qu'à son auteur.

¹ Selon le qualificatif de M. Albertone (1990).

l'incertitude pesant sur le montant de son gage, et donc sur sa valeur future, ne vient qu'accroître le discrédit dont il souffre.

Mais Condorcet ne s'arrête pas là et nous allons voir ensuite qu'il enrichit son argumentation de considérations *exogènes* dépassant le cadre d'une réflexion se focalisant uniquement sur le caractère instrumental de l'assignat en tant que tel. De telles considérations sont envisagées à deux niveaux différents par l'encyclopédiste. D'un côté, les dispositions psychologiques et cognitives des agents, c'est-à-dire leur comportement naturellement défiant, ne viendront que renforcer leur hostilité déjà exprimée vis-à-vis de l'assignat en tant qu'instrument financier et/ou d'échange. Par ailleurs, le contexte politique et financier foncièrement instable, dans lequel s'inscrirait toute nouvelle émission d'assignat, attiserait les phénomènes de défiance généralisée à son encontre.

Comme les physiocrates, Condorcet doute de l'efficacité de toute politique monétaire de type expansionniste : la masse monétaire en circulation doit strictement coïncider avec les besoins du commerce mais ne saurait en aucun cas relancer le commerce lui-même. En ce sens, tout papier-monnaie peut seulement assurer la réalisation des échanges, non leur multiplication. Avant de rédiger ses pamphlets de la fin 1790, Condorcet s'était déjà exprimé peu de temps auparavant sur le sujet dans ses *Notes sur Voltaire*. On lit ainsi à l'article « Billets » : « dans un gouvernement éclairé et sage, on n'en aurait jamais que ce qui est nécessaire pour la facilité du commerce et des affaires particulières »². Et, à l'instar d'une bourgeoisie française échaudée par le système de Law, il écrit dans les lignes qui lui sont consacrées : « en supposant même la confiance entière, la valeur totale des billets doit encore avoir des bornes ; si elle surpasse la quantité d'argent nécessaire pour la circulation, c'est-à-dire pour les opérations du commerce intérieur, le surplus devient inutile, et ceux qui le possèdent doivent chercher à le réaliser »³. Si le papier émis excède les besoins de la circulation, c'est son propre discrédit qu'il occasionne avec pour corollaire des pressions inflationnistes proportionnelles à sa perte de valeur.

² « Notes sur Voltaire », *Œuvres de Condorcet*, ed. par M. F. Arago et A. Condorcet O'Connor, Paris, Firmin-Didot, 1847-49, t. IV, p. 364. Dans la suite de notre texte, nous noterons « OC » l'édition des *Œuvres de Condorcet*.

³ *Ibid.*, p. 457.

Mais dans le débat sur l'assignat, Condorcet ne s'appuie pas sur cette problématique quantitative⁴ pour mettre en avant le caractère inflationniste de son émission. A supposer que l'assignat fût un papier libre d'être accepté dans les échanges, si son émission coïncidait avec la quantité des biens nationaux mis en vente, elle répondrait donc à « de nouveaux usages » et serait ainsi en adéquation avec les besoins du commerce : « le prix des denrées croît avec l'augmentation du numéraire destiné à les acheter : donc un numéraire fictif, à qui on offre de nouveaux usages, ne produit point une augmentation de prix proportionnelle à celle du numéraire »⁵. Autrement dit, à l'accroissement de l'offre de monnaie due à une émission de papier répondrait une demande de monnaie équivalente en vue d'acheter les biens nationaux. Le plus surprenant est que Condorcet reprend apparemment ici les termes mêmes de l'argumentation des partisans de l'assignat qui, afin de nier le risque inflationniste avancé par certains, rappelleront l'existence d'une contrepartie réelle, les biens nationaux, à l'accroissement de la quantité de papier en circulation. Néanmoins, l'argument quantitative demeure invoqué par de nombreux opposants aux assignats⁶ dans la mesure où, la vente des biens nationaux n'étant pas immédiate⁷, le papier lancé dans la circulation suscitera une augmentation dans les prix. Or, au lieu de concentrer son raisonnement sur une telle problématique quantitative et de nier du même coup l'existence d'un lien entre diffusion du papier-monnaie et relance de l'activité économique, Condorcet choisit plutôt d'insister sur le

⁴ Par problématique « quantitative », nous entendons le lien positif établi entre variation de la masse monétaire et variation des prix. Ce lien avait déjà été mis en évidence par Hume dans sa théorie du rééquilibrage automatique de la balance des paiements. L'auteur des *Political discourses* constitue à ce titre une référence souvent utilisée par les intervenants dans le débat sur les assignats. Or, à notre connaissance, Condorcet n'a recours au raisonnement quantitative qu'à un seul endroit dans ses écrits sur les assignats. Voir *Sur la proposition d'acquitter la dette exigible en assignats*, OC, t. XI, p. 500. Daté de 1790 dans les *Œuvres*, ce pamphlet a été rédigé par Condorcet entre le 27 août et le 3 septembre. Au début de son texte, il fait en effet directement allusion au discours prononcé par Mirabeau à la Constituante le 27 août 1790, lequel changeait alors radicalement de position à l'égard des assignats. Dans ce discours, sous la pression de Clavière, Mirabeau faisait ainsi sienne la proposition de Montesquiou qui, au nom du Comité des Finances, préconisait d'émettre pour près de deux milliards de nouveaux assignats (*A. P.*, vol. XVIII, 27/8/1790, p. 350-358 et p. 359-364) ; or les *Nouvelles réflexions...* de Condorcet ayant été publiées aux *Archives parlementaires* le 3 septembre 1790, *Sur la proposition...* a donc été écrit entre ces deux dates.

⁵ *Nouvelles réflexions sur la proposition d'acquitter la dette exigible en assignats* (sept. 1790), OC, t. XI, p. 524. Notons au passage que la notion de « numéraire fictif » n'a rien de péjoratif. C'est en effet par ce terme que les révolutionnaires désignaient toutes les formes de papier-monnaie, qu'elles parviennent ou non à remplir correctement une fonction d'instrument d'échange. Pour leur part, l'or et l'argent étaient qualifiés de « numéraire effectif » ou « numéraire réel ».

⁶ Voir par exemple Lavoisier, *Archives Parlementaires* (*A. P.*), vol. XVIII, 3/9/1790, p. 547-548 et Dupont de Nemours, *A. P.*, vol. XIX, 25/9/1790, p. 228-231.

⁷ Le 14 mai 1790, afin de faciliter l'acquisition des biens nationaux, l'Assemblée Nationale avait effectivement autorisé leur paiement en douze annuités avec intérêt de 5 %.

caractère impropre de l'assignat à satisfaire une fonction d'instrument d'échange : l'assignat est un « moyen défectueux en lui-même »⁸. Ce faisant, il reconnaît que cette défaillance instrumentale aura des effets d'autant plus négatifs que la vente des biens nationaux se fera lentement⁹.

Ainsi l'assignat, papier non réalisable en argent et non négociable à volonté, c'est-à-dire forcé d'être reçu dans des « marchés libres par leur nature »¹⁰, ne saurait accéder au titre de papier-monnaie : « un papier forcé (...) n'est pas même un signe de valeur, reconnu par l'opinion, mais un simple gage »¹¹. De plus, l'assignat n'est pas utilisable pour le commerce étranger, et son existence sous forme de grosses coupures ne descendant pas au dessous de 200 £, ne fait pas de lui une monnaie divisible¹². C'est la raison pour laquelle « proposer de faire des entreprises nouvelles avec un papier forcé, non convertible en argent, créer ce numéraire fictif, dans l'idée que, ne sachant qu'en faire, on l'emploiera pour un commerce quelconque, c'est ce qu'il est impossible de proposer sérieusement »¹³.

Une émission d'assignats forcés, loin de relancer l'activité du commerce, mènerait au contraire à son ralentissement compte tenu de la fuite du numéraire en dehors des canaux de la circulation. Condorcet s'appuie ici sur la fameuse loi de Gresham : face à l'assignat, papier dont le cours volontaire chuterait par rapport à son cours forcé, les agents tendraient à vouloir conserver par-devers eux l'argent, d'où un phénomène de thésaurisation venant ralentir le flux monétaire et par conséquent l'activité du commerce lui-même. L'assignat circule alors d'autant plus par rapport aux espèces métalliques et occupe ainsi paradoxalement une place prédominante dans la sphère du commerce : les agents, en cherchant à se débarrasser de lui, s'en servent pour leurs échanges, l'argent disparaît donc et l'assignat occupe le marché. Ainsi « l'erreur consiste toujours ici à confondre les effets d'un papier qu'on emploie par commodité, et ceux d'un papier dont on se défait par nécessité »¹⁴.

⁸ *Sur la proposition...*, OC, t. XI, p. 501.

⁹ *Ibid.* p. 504.

¹⁰ *Nouvelles réflexions...*, OC, t. XI, p. 520. Le cours forcé de l'assignat avait été décrété par la Constituante le 17 avril 1790.

¹¹ *Ibid.*

¹² *Des causes de la disette du numéraire, de ses effets, et des moyens d'y remédier*, OC, t. XI, p. 531.

¹³ *Sur la proposition...*, OC, t. XI, p. 497.

¹⁴ *Ibid.*, p. 500.

En outre, face à l'occupation de la circulation par le papier révolutionnaire, Condorcet rejette les conséquences de ce que l'on reconnaîtrait aujourd'hui comme un phénomène de fuite devant la monnaie – en l'occurrence ici une fuite devant l'assignat qui, dénigré, attiserait la circulation car les agents chercheraient à s'en débarrasser le plus vite possible en achetant des biens. Ainsi, « le projet de faire croire que du papier ranime la circulation, parce que la crainte de le voir baisser le fait passer de main en main, ne mérite pas une réfutation sérieuse »¹⁵ ; comprenons : à l'accélération de la vitesse de circulation de l'assignat se trouve jointe une fuite du numéraire métallique, plus que proportionnelle, hors du circuit des échanges. Aussi, la masse totale de numéraire en circulation se trouverait réduite alors même que la vitesse de circulation de l'assignat augmenterait. C'est pourquoi Condorcet refuse d'admettre que la circulation puisse être relancée par ce papier qui fait fuir l'argent précisément parce qu'il ne peut se targuer de remplir la fonction d'instrument d'échange habituellement dévolue à la monnaie. De ce fait, rien d'étonnant pour lui que l'assignat se soit dévalorisé déjà de 6 % par rapport à l'argent¹⁶, quelques mois seulement après que les premières coupures soient lancées dans la circulation, suite au décret pris par la Constituante le 17 avril 1790.

Par ailleurs, le refus de Condorcet de recourir à l'argumentation quantitativiste est là aussi patent. En effet, lorsqu'il évoque la raréfaction du numéraire, il n'en tire pas pour conséquence une diminution dans les prix, ce que fait à l'inverse Dupont de Nemours par exemple¹⁷. Bien au contraire, cette dévalorisation de l'assignat par rapport à l'argent va susciter des pressions inflationnistes à partir du moment où il est forcé d'être reçu dans les échanges : « quand ce numéraire fictif est un papier forcé, il y a augmentation dans les prix, parce que le papier a une valeur nominale supérieure à sa valeur réelle »¹⁸. Ainsi cette augmentation de prix n'a même pas besoin d'attendre l'émission d'un papier excédant les besoins de la circulation pour s'enclencher, puisque l'assignat se déprécie par le fait même de son incapacité à exercer correctement un rôle d'instrument d'échange que voudraient lui

¹⁵ *Nouvelles réflexions...*, OC, t. XI, p. 527, n. 1.

¹⁶ *Sur la proposition...*, OC, t. XI, p. 497. De nombreux orateurs évoqueront également la loi de Gresham à cause, notamment, du caractère forcé de l'assignat. Mais si la défaillance de l'assignat en tant qu'instrument d'échange et sa dévalorisation conséquente se trouvent ainsi soulignées, leur évocation se trouve bien souvent surpassée par celle du principe quantitativiste, ce qui n'est précisément pas le cas chez Condorcet.

¹⁷ *A. P.*, vol. XIX, 25/9/1790, p. 228.

¹⁸ *Nouvelles réflexions...*, OC, t. XI, p. 524.

attribuer les partisans de l'approche « néo-mercantiliste », dont le prototype et le symbole fut le discours prononcé par Cernon à la Constituante le 27 novembre 1789¹⁹.

De surcroît, la dévalorisation de l'assignat, corollaire de son incapacité à exercer correctement une fonction de moyen d'échange, risquerait de s'auto-entretenir : dans *Des causes de la disette du numéraire*, lorsqu'il évoque la loi de Gresham, Condorcet ne manque pas de faire remarquer « qu'une faible raison de préférence [peut produire] une très grande différence dans la valeur »²⁰. Ainsi la désertion de l'argent du circuit des échanges mènera à une dépréciation de l'assignat dans une proportion plus grande que celle initialement due à des raisons de commodité. Plus l'argent disparaîtra, plus l'assignat se dépréciera ce qui viendra accélérer la thésaurisation de l'argent par les individus qui, à son tour, occasionnera une dévalorisation accrue de l'assignat. On se trouve par conséquent en présence d'un processus cumulatif, d'un phénomène de défiance généralisée et auto-entretenu à l'égard de l'assignat. Ce phénomène s'enclenche ici à un niveau endogène, pour des raisons techniques, c'est-à-dire compte tenu de la défaillance de l'assignat en tant qu'instrument d'échange. Aussi n'est-il pas nécessaire, à ce niveau de l'analyse, de prêter aux agents un comportement intrinsèquement inquiet ou prudent.

Si Condorcet explique que l'assignat ne satisfait pas à une fonction d'instrument d'échange, il rappelle en outre que la vente des biens nationaux et l'émission d'un papier gagé sur celle-ci n'ont pas pour objectif la relance la circulation mais l'extinction la dette²¹. Or l'assignat, si on l'examine du point de vue de sa capacité à satisfaire une fonction d'instrument financier, ne permet pas de remplir une telle exigence selon Condorcet. L'encyclopédiste recourt par conséquent exactement au même type d'argumentation que lorsqu'il examine sa faculté d'être un moyen d'échange : il ne discute pas tant du principe,

¹⁹ Les assignats émis assureront en effet selon Cernon « la rapidité de la circulation, objet peut-être plus essentiel que le paiement de la dette publique » (*A. P.*, vol. X, 27/11/1789, p. 283), et ils procureront « des travaux abondants à des millions de bras qui en manquent aujourd'hui » (*A. P.*, vol. X, 27/11/1789, p. 286).

²⁰ *Des causes de la disette...*, OC, t. XI, p. 533. Dans cette dernière contribution au débat de 1790 sur les assignats, Condorcet préconise une mesure qui peut apparaître comme contradictoire avec ses premiers écrits sur la question. Il propose en effet l'émission de petits assignats pour remédier à la raréfaction du numéraire. Plus divisibles et donc plus commodes que ceux émis en grosses coupures, ils diminueraient d'autant le besoin d'espèces métalliques et, soutenus au pair, ne risqueraient pas de se déprécier. Quoiqu'il en soit, il semble que ce sont des raisons essentiellement politiques qui motivent alors la proposition de Condorcet. S'opposer à une émission d'assignats s'apparentera en effet de plus en plus à une prise de position en faveur de la droite parlementaire, hostile à l'aliénation des biens nationaux. Pour plus de détails, nous renvoyons à la contribution de M. Albertone ainsi qu'à celle de M. Dorigny & F. Hincker dans le présent volume.

celui, en l'occurrence, de résorber la dette exigible grâce à la vente des biens nationaux, que du moyen financier capable d'éteindre une telle dette. Pourtant, ses écrits, à l'exemple de ceux du groupe constitué autour de Dupont de Nemours, seront perçus par la majorité des constituants comme dissimulant l'arrière-pensée de ralentir la vente des biens nationaux.

Deux raisons essentielles sont avancées par Condorcet pour mettre en évidence la défaillance de l'assignat en tant qu'instrument financier. Tout d'abord, étant donné son faible intérêt (3 % depuis le 17 avril 1790), l'assignat procure un revenu inférieur à celui retiré d'un placement en argent, que Condorcet situe autour de 5 %²². La détention d'assignats ne pouvant constituer un placement, ceux-ci viennent envahir la circulation puisque le « coût d'opportunité » de leur détention, tel que nous le qualifierons aujourd'hui, est élevé : « si du moins en créant, il y a quelques mois, ce papier forcé, pour obéir à la nécessité, on y eût apporté le remède qu'un tel papier doit toujours porter avec lui, c'est-à-dire, un intérêt qui permette de le garder comme placement, il eût moins embarrassé la circulation »²³. Ensuite, une incertitude affecte non seulement la valeur de la dette qu'il est supposé rembourser mais également celle des biens nationaux sur lesquels il est hypothéqué²⁴. Dans *Sur la proposition d'acquitter la dette exigible en assignats*, Condorcet envisage deux cas de figures possibles. Si les assignats sont émis en quantité insuffisante, « on dépouille la nation en faveur des créanciers »²⁵ qui, en échange de leurs titres, disposeraient d'assignats dont la surévaluation leur permettrait d'acheter des biens nationaux à bon compte. A l'inverse, une émission excessive d'assignats lèserait les créanciers. Dans *Des causes de la disette du numéraire*, Condorcet n'envisage que le second de ces deux cas de figures, sans donner pour autant de justification précise de son choix. Veut-il mettre indirectement en garde les défenseurs de l'assignat qui ont tendance à surestimer la valeur des biens nationaux ? Pressent-il le dérapage des assemblées qui succéderont à la Constituante ? On peut en tout cas présumer que les assignats étant seuls admis dans les ventes des biens nationaux et ne pouvant être réalisés en argent, s'il advenait que leur émission soit inférieure à la valeur de leur gage, le décalage ne pourrait être comblé par l'argent mais par une nouvelle émission d'assignats qui aurait alors

²¹ Voir *Sur la proposition...*, OC, t. XI, p. 488.

²² Gagé sur les biens nationaux, « un effet, à cinq pour cent, est à peu près (sauf le plus ou le moins de confiance) équivalant à une somme d'argent qu'on préfère d'employer en terres au lieu de la placer », *Sur la proposition...*, OC, t. XI, p. 492-493.

²³ *Ibid.*, p. 499.

²⁴ *Ibid.*, p. 507.

toutes les chances d'être excessive ; l'assignat, en tant qu'instrument financier, risque donc là aussi de se dévaloriser. Or cet avilissement de l'assignat, dû à son incapacité à égaliser la valeur de son gage, sera d'autant plus grand qu'il est incertain quant à son degré : « la masse des assignats qui doivent être émis et celle des biens qui doivent être achetés, sont inconnues. On doit donc supposer qu'il restera une quantité de ces papiers plus ou moins grande ; on sait qu'il faudra la faire disparaître, et l'incertitude sur la valeur qu'ils auront alors doit diminuer celle qu'ils ont aujourd'hui »²⁶.

Condorcet semble mettre ici le doigt sur ce que la théorie financière du XX^e siècle nommera un phénomène d'anticipations auto-réalisatrices : le prix d'aujourd'hui dépend des anticipations sur son évolution future ou, pour reprendre les termes du marquis, « presque sans exception, tous les marchés actuels ont été formés d'après des spéculations sur ce qui va bientôt arriver »²⁷. On risque par conséquent de voir ici aussi se déclencher, de façon endogène, un phénomène de défiance généralisée vis-à-vis de ce papier ; phénomène de défiance généralisée que Condorcet juge pour ainsi dire irrattrapable lorsqu'il trouve son origine à un niveau financier : « si une loi est mauvaise en elle-même, ou si elle contrarie le système général des autres lois, il est possible de réparer le mal en abrogeant la loi ; mais une opération de finances a-t-elle manqué, il est presque toujours très difficile de revenir sur ses pas (...) on ne peut rétracter des opérations de finances sans nuire au crédit dont la constance dans les mesures une fois arrêtées est une des principales bases »²⁸.

Cette mise en évidence de la défaillance instrumentale de l'assignat en tant que moyen financier mène ainsi Condorcet à proposer de substituer à une nouvelle émission d'un tel papier celle de contrats gagés sur les biens nationaux, portant un intérêt de 5 %. Distribués aux porteurs d'offices supprimés et aux créanciers de l'Etat en échange de leurs titres, ces contrats à 5 % seraient admis en concurrence, dans l'achat des biens nationaux, avec l'argent et les assignats déjà créés – la proposition de Condorcet s'apparente en cela au projet de quittances de finances que Talleyrand expose dans... Ayant un « coût d'opportunité » de détention nul grâce à leur intérêt, de tels contrats ne risqueraient pas de se trouver rejetés dans

²⁵ *Ibid.*, p. 495.

²⁶ *Des causes de la disette...*, OC, t. XI, p. 532.

²⁷ *Sur la proposition...*, OC, t. XI, p. 505. Dans ses *Réflexions sur le commerce des blés*, Condorcet évoquait déjà la présence d'un tel phénomène : «... répandre l'opinion d'une disette prochaine, ce qui souvent suffit pour la produire », Condorcet, *Réflexions sur le commerce des blés*, OC, t. XI, p. 233.

²⁸ *Sur la constitution du pouvoir chargé d'administrer le trésor national* (1790), OC, t. XI, p. 574-575.

le canal de la circulation ni de voir leur valeur marchande se détacher de leur valeur nominale. Ils ne mèneraient donc pas à un surenchérissement des biens nationaux. De plus, le problème de l'ajustement entre quantité émise du titre et montant du gage, que Condorcet évoque dans le cas des assignats, se trouverait ici résolu, même s'il ne l'envisage pas explicitement : s'il advenait que l'émission de ces contrats à 5 % soit insuffisante, l'écart pourrait toujours être comblé par l'argent ou les assignats antérieurement émis et non par les contrats eux-mêmes, dont l'émission risquerait sans cela de dépasser celle exigée par l'ajustement. Par conséquent, même en supposant la dévalorisation de ces contrats et le renchérissement du prix des biens nationaux qui s'en suivrait, cette variation dans les prix ne pourrait être qu'accidentelle : « il ne résulte aucune secousse, on a le temps de rétablir l'ordre. Les ventes se ralentiront pendant quelques semaines dans un coin de la France ; les biens seront vendus à un prix plus bas »²⁹, ce qui finalement ferait remonter le cours des contrats à 5 %.

Aux yeux de Condorcet, l'assignat ne saurait donc remplir ni la fonction d'instrument d'échange que se plaisent à lui prêter, à la suite de Cernon, les « néo-mercantilistes », ni la fonction d'instrument financier dans lequel ceux qui voient en lui le moyen de résorber la dette exigible fondent tout leur espoir. Notons au passage que Condorcet se démarque ici, et à ce moment, à la majorité des membres du futur mouvement girondin, auquel il a souvent été affilié, et plus précisément à deux de ses figures les plus éminentes, Brissot et Clavière. Ce dernier, qui sera considéré comme le théoricien financier de la Gironde, insiste en effet sur les fonctions à la fois financières et commerciales de l'assignat³⁰ ; fonctions que Condorcet se refuse précisément à lui attribuer. Mais Condorcet ne s'arrête pas là et fait rentrer dans son raisonnement des considérations exogènes qui viennent renforcer la dévalorisation dont souffre l'assignat comte tenu de sa simple défaillance instrumentale.

Il explique ainsi que l'assignat perd d'autant plus de crédibilité dans la sphère du commerce que les dispositions psychologiques et cognitives du peuple ayant un « penchant naturel à la défiance, fruit de l'ignorance et de l'oppression »³¹, ne viennent que miner

²⁹ *Sur la proposition...*, OC, t. XI, p. 502.

³⁰ Sur ce point, voir M. Albertone (1990).

³¹ *Sur la proposition...*, OC, t. XI, p. 498.

davantage une fonction d'instrument d'échange déjà fortement entamée à un simple niveau endogène. Ainsi, l'effet en quelque manière mécanique qui fait fuir l'argent, conformément à la loi de Gresham, se trouve intensifié par un tel comportement. Dans un manuscrit inédit, probablement rédigé en avril 1791, Condorcet insistera à nouveau sur ce biais comportemental du peuple, compte tenu de sa perception pour ainsi dire schizophrène des choses et son penchant au mimétisme : « les terreurs populaires sur le défaut d'argent font un mal réel même quand elles n'ont qu'un fondement chimérique. Il suffirait de faire sortir d'un département malgré lui une somme de 20 000 livres par exemple pour y faire disparaître un numéraire 100 fois plus considérable »³². A la défaillance instrumentale de l'assignat dans les échanges, se trouve par conséquent superposé un comportement naturellement défiant du peuple, comportement qui risque à tout moment de se transformer en une hostilité auto-entretenu à l'égard de ce papier forcé. Celui-ci se dévaloriserait alors d'autant plus par rapport à l'argent et les prix augmenteraient proportionnellement à une telle dévalorisation : « à la nouvelle d'un tumulte bientôt exagéré, ce papier forcé qui inonderait la capitale baisserait en un jour de vingt, de trente pour cent ; cette chute produirait des augmentations subites dans le prix »³³.

Dans *Des causes de la disette du numéraire*, les raisons exogènes susceptibles d'accélérer la faillite de l'assignat et la raréfaction du numéraire sont nommées « causes étrangères » et se concentrent sur ces dispositions psychologiques et cognitives des agents face à l'assignat considéré en tant que moyen d'échange : « sans doute, si aucune cause étrangère n'agissait, du moment où la différence de prix entre l'assignat et l'argent équivaudrait au motif principal [de commodité] qui a fait préférer le premier, l'échange aurait lieu ; mais il existe des causes étrangères. L'inquiétude d'un grand nombre de personnes, la prudence seule ont dû déterminer à garder plus d'argent comptant (...) plus les assignats seront en perte, plus ces inquiétudes augmenteront »³⁴.

Dans la même perspective, lorsqu'il évoque les divers procédés pour acquitter la dette exigible grâce à la vente des biens nationaux, Condorcet rappelle que s'il en existait un « qui

³² MS 865, f. 52 r-v (copie de Cardot avec corrections autographes de Condorcet). Le manuscrit autographe a probablement été rédigé entre le 9 et le 26 avril 1791. Une partie de celui-ci se trouve au MS 865, ff. 152-155 et le f. 152 r est ainsi écrit au dos d'une lettre écrite de Paris et datée du 9 avril 1791. D'autre part, au f. 52 v de la copie de Cardot, Condorcet fait allusion à la mise en vigueur à venir de la décision de la Constituante d'abrèger les délais de paiement des biens nationaux, qu'il date, dans un passage barré, du 1^{er} mai ; mise en vigueur qui a été d'abord reportée au 15 mai puis, le 27 avril, au 1^{er} janvier 1792, avant d'être à nouveau prorogée.

³³ *Sur la proposition...*, OC, t. XI, p. 502.

tendît à exclure de ces acquisitions les cultivateurs, les propriétaires de campagne, ce serait une puissante raison pour [le] rejeter »³⁵ ; or l'incertitude de l'acquisition et de son coût, étant donné le manque de connaissances pesant sur la valeur future de l'assignat, « suffit pour éloigner, pour dégoûter ces hommes simples [les cultivateurs], mais défiants »³⁶ et rend donc caduque la prétention de l'assignat d'accéder au rang d'instrument financier multipliant le nombre de petits propriétaires. Condorcet souligne ainsi le fait que les caractéristiques techniques de l'assignat et l'incertitude qui entoure son émission sur le marché financier sont redoublées, *de façon exogène*, par le comportement défiant des cultivateurs censés les acquérir.

De surcroît, la prise en compte des circonstances politiques et financières dans lesquelles s'inscrirait une nouvelle émission d'assignat ne vient que renforcer une telle hostilité. Rappelons que les hommes de la Révolution héritent d'une situation financière catastrophique : le service de la dette représente à lui seul 50 % des dépenses et les emprunts lancés par Necker durant l'été 1789 ont été un échec. La Contribution patriotique, votée peu de temps après, a un rendement faible. L'impôt ne semble pas non plus prédisposé à renflouer rapidement les caisses de l'Etat car le système fiscal tarde à se reconstruire. Bref, l'ancienne administration des finances est totalement et subitement démantelée alors même que les nouvelles institutions ne sont pas encore mises en place. Au niveau politique, la nouvelle constitution n'est pas achevée, l'« Etat nouveau » que les révolutionnaires appellent de leurs vœux cherche encore à poser les premières pierres de son édifice.

Certes, de nombreux orateurs ont bien évidemment évoqué le caractère particulièrement fragile de ce contexte financier et politique, tout en attirant l'attention sur l'état de la confiance, inhérent à toute interrogation sur la monnaie fiduciaire, comme l'indique son étymologie bien connue. Mais Condorcet, loin d'être elliptique sur ce thème, nous semble avoir construit autour de celui-ci un certain nombre de considérations qui font, en quelque manière, système. Ces considérations marquent une véritable étape dans son raisonnement et ne font absolument pas l'objet d'un traitement incident. Ainsi, dans *Sur la proposition d'acquitter la dette exigible en assignats*, elles semblent, si l'on peut dire,

³⁴ *Des causes de la disette...*, OC, t. XI, p. 534.

³⁵ *Sur la proposition...*, OC, t. XI, p. 491.

³⁶ *Ibid.*, p. 495.

découper son argumentation : « je considérerai l'opération en elle-même ; je tâcherai d'en bien faire sentir tous les vices, j'essayerai enfin de montrer que, loin d'être exigée par les circonstances (...) c'est au contraire celui de tous les remèdes que les circonstances défendent le plus impérieusement d'employer »³⁷.

La prise en compte de l'état détérioré de la confiance demeure ainsi une référence constante venant conditionner toutes les solutions techniques qu'il préconise dans ses écrits financiers de l'époque ; solutions techniques qui doivent se prémunir le plus qu'il est possible du comportement naturellement défiant des agents. On lit ainsi dans le *Plan d'un emprunt public avec des hypothèques spéciales*, rédigé en 1789 : « dans un moment où l'on cherche à rétablir une confiance presque anéantie, on doit préférer les moyens qui en supposent le moins »³⁸. De même, dans *Sur les opérations nécessaires pour rétablir les finances*, daté de 1790, Condorcet écrit de façon quasi identique : « puisque la confiance n'existe pas actuellement, il paraît que l'on doit préférer parmi ces moyens [pour rétablir les finances] ceux qui en demandent le moins »³⁹. Et, encore une fois, dans son premier pamphlet sur les assignats, Condorcet rappelle que « dans un temps où la constitution de l'Etat n'est ni exécutée, ni même achevée, où les pouvoirs créés par elle n'ont encore ni acquis toute leur activité, ni obtenu l'autorité nécessaire, où les lois sont peu respectées, où l'ordre est sans cesse troublé, où la perception des impôts n'est pas certaine (...) dans un pareil moment les moyens qui exigent le moins de confiance (...) sont les seuls qu'il soit sûr, qu'il soit honnête d'employer »⁴⁰.

Sollicitant d'autant moins de confiance de la part des agents qu'elle en inspire beaucoup, l'émission de contrats à 5 % gagés sur les biens nationaux constitue à ce titre un palliatif financier de transition. Grâce à la vente des biens nationaux assurée par de tels contrats, les ressources de l'Etat seraient garanties, la dette exigible remboursée, le temps de reconstruire le nouveau système fiscal, exempt de tout privilège. Un tel régime fiscal est, aux yeux de Condorcet, le garant de l'ordre financier sans lequel toute confiance ne pourrait se maintenir durablement : « établissez l'impôt (...) alors vous verrez renaître l'ordre et la

³⁷ *Ibid.*, p. 488. Et effectivement, quelques pages plus loin, Condorcet écrit : « Je n'ai point encore répondu à M. de Mirabeau : jusqu'ici mes principes sont les siens ; j'ai employé les armes avec lesquelles il a combattu l'agiotage et le papier-monnaie. Maintenant les circonstances ordonnent-elles de recourir à ce moyen défectueux en lui-même ? », *ibid.*, p. 500-501.

³⁸ *Plan d'un emprunt public avec des hypothèques spéciales*, OC, t. XI, p. 353.

³⁹ *Sur les opérations pour rétablir les finances*, OC, t. XI, p. 368.

confiance le suivra »⁴¹. C'est seulement dans le cas d'un déficit accidentel lors de cette reconstruction du système fiscal, face à une « nécessité absolue »⁴², que le recours modéré à un papier-monnaie sans intérêt demeure envisageable, mais seulement provisoire : « survient-il des besoins extraordinaires dans l'intervalle, il reste la création d'une somme en papier-monnaie équivalente à ces besoins, somme nécessairement trop faible pour produire un bouleversement dans l'Etat, ni un changement ruineux dans les prix »⁴³.

Dans *Sur la proposition d'acquitter la dette exigible en assignats*, à la lumière de cette prise en considération de l'état de la confiance, Condorcet rejette là aussi l'éventualité d'une fuite devant l'assignat venant relancer la circulation. En effet, cette fuite devant l'assignat ne ferait qu'occasionner une fuite plus que proportionnelle du numéraire métallique lui-même et introduirait défiance et suspicion dans des échanges déjà perturbés par le désordre monétaire et financier : « le rétablissement de l'ordre doit précéder celui de la confiance ; telle est la loi de la nature : vouloir rétablir la circulation par la peur de l'avalissement des papiers, et non par la confiance, c'est proposer de multiplier les animaux qui dévorent les grains, pour animer le commerce des subsistances par la crainte de les voir détruire ; vouloir faire naître la confiance avant que l'ordre soit rétabli, c'est proposer d'y croire avant qu'il existe »⁴⁴.

Cet état de la confiance semble, de ce fait, constituer aux yeux de Condorcet la condition indispensable au développement de la sphère des échanges et de l'économie dans son ensemble et il ne peut se maintenir si le désordre financier et l'instabilité politique perdurent : « cet échange perpétuel de l'argent contre le travail, ce principe de la prospérité des nations, languit aujourd'hui : mais quelle en est la cause ? L'inquiétude qui empêche l'un de travailler, l'autre de commander le travail, un troisième d'en employer les produits. Faites cesser cette inquiétude, achevez la constitution (...) on vous parle d'attacher les citoyens à la révolution, par la crainte de voir s'évanouir entre leurs mains les papiers que vous aurez créés ; mais qu'importe à cette crainte la forme et les conditions de ces effets ? cette terreur n'existe-t-elle pas déjà, non pour les papiers seulement, mais pour tous les genres de propriété ? »⁴⁵

⁴⁰ *Sur la proposition...*, OC, t. XI, p. 501.

⁴¹ *Ibid.*, p. 513.

⁴² *Ibid.*, p. 506.

⁴³ *Ibid.*, p. 493.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 509.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 511.

Dans *Sur la proposition d'acquitter la dette exigible en assignats*, à l'instar de la plupart des opposants au papier révolutionnaire, Condorcet choisit ainsi d'achever son exposé par la mise en évidence du risque politique dont il est vecteur. A ce titre, l'assignat ne saurait constituer le « ciment indestructible »⁴⁶ de la Révolution grâce à la multiplication des petits propriétaires qu'il serait supposé permettre. Bien au contraire, il risque de précipiter la Révolution à sa ruine. L'assignat menace en effet « cette opinion si vraie, si consolante, qui fait regarder l'égalité des citoyens, l'unité du pouvoir législatif, comme les éléments nécessaires d'une constitution libre » ; et Condorcet ajoute : « n'y a-t-il pas de danger à faire dire qu'une seconde chambre de propriétaires plus riches aurait prévenu le désordre ? »⁴⁷. Bref, dans ce qui constitue une véritable panacée financière et politique aux yeux de certains, Condorcet voit à l'inverse la banqueroute et la résurgence de l'aristocratie d'Ancien Régime ; en un mot la destruction de la cause révolutionnaire.

Dans cette brève analyse des premiers écrits de Condorcet sur les assignats, les principaux termes du débat qui agite les révolutionnaires nous semblent avoir été évoqués : question de l'émission d'assignats en tant que telle et de son montant bien évidemment, mais également problèmes de l'intérêt, du caractère forcé ou non du titre gagé sur les domaines nationaux, de la valeur de ces derniers et de celle de la dette. Ce faisant, nous avons voulu mettre en évidence la double singularité du discours de Condorcet. D'une part, une insistance constante sur la défaillance instrumentale de l'assignat est mise en avant plutôt qu'une discussion autour des principes – question du lien entre émission de papier et activité économique, résorption de la dette exigible. D'autre part, Condorcet traite avec beaucoup d'égards et de clairvoyance le contexte de l'émission du papier révolutionnaire et les dispositions psychologiques et cognitives particulières des agents. Du reste, ce dernier point donne vue sur la place prépondérante que Condorcet accorde, dans son œuvre sur l'instruction publique, à l'enseignement d'une « culture économique »⁴⁸ notamment dans le monde rural, pour faire précisément barrage aux phénomènes de défiance généralisée qui trouvent leur origine dans les préjugés du peuple. Ainsi, à côté du rétablissement de l'ordre qu'il appelle de

⁴⁶ Selon le mot de Cernon, *A.P.*, vol. X, 27/11/1789, p. 286.

⁴⁷ *Sur la proposition...*, OC, t. XI, p. 510.

⁴⁸ Pour reprendre l'expression de P. Raynaud (1991).

ses vœux dans ses écrits financiers, le système d’instruction publique tel qu’il le conçoit, répandu dans toutes les classes de la société, constitue le garant de l’état de la confiance, attendu que celle-ci « ne repose jamais d’une manière solide et durable que sur la vérité »⁴⁹.

Jean-Nicolas Rieucou
(Université de Paris I)

⁴⁹ *Sur la constitution du pouvoir chargé d’administrer le trésor national* (1790), OC, t. XI, p. 568.

BIBLIOGRAPHIE

Littérature primaire

- *Archives parlementaires, Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises*, sous la dir. de M. J. Mavidal et de M. E. Laurent, Première Série (1789 à 1800), Assemblée Nationale Constituante, Paris, Paul Dupont, 1867.
- Condorcet, *Œuvres*, ed. par M. F. Arago et A. Condorcet O'Connor, Paris, Firmin-Didot, 12 tomes, 1847-49 :
 - . *Réflexions sur le commerce des blés* (mai-juin 1775), t. XI, p. 99-252.
 - . *Notes sur Voltaire* (1784-89), t. IV, p. 317-635.
 - . *Plan d'un emprunt public avec des hypothèques spéciales* (1789), t. XI, p. 351-361.
 - . *Sur la constitution du pouvoir chargé d'administrer le Trésor national* (1790), t. XI, p. 541-579.
 - . *Sur les opérations nécessaires pour rétablir les finances* (1790), t. XI, p. 363-385.
 - . *Sur la proposition d'acquitter la dette exigible en assignats* (août-sept. 1790), t. XI, p. 485-515.
 - . *Nouvelles réflexions sur le projet de payer la dette exigible en assignats* (sept. 1790), t. XI, p. 517-527.
 - . *Des causes de la disette du numéraire, de ses effets, et des moyens d'y remédier* (fin 1790), t. XI, p. 529-540.
 - . *Mémoires sur les monnaies* (déc. 1790), t. XI, p. 581-673.
 - . *Mémoires sur l'instruction publique*, (1791-1792), t. VII, p. 167-437.
- *Manuscrit MS 865*, f. 52 r-v et ff. 152-155 (cote de la Bibliothèque de l'Institut).

Littérature secondaire

- Albertone M., *Le débat sur le crédit public en France et la naissance des assignats*, dans G. Faccarello et P. Steiner (1990), p. 405-429.
- Albertone M., *Moneta e politica in Francia*, Il Mulino, 1992.
- Alengry F., *Condorcet, Guide de la Révolution française*, Genève, Slatkine, 1971 (Réimp. de l'édition de Paris, 1904).
- Arena R. & Renversez F., *Le système monétaire, enjeu du débat*, dans G. Faccarello et P. Steiner (1990), p. 393-403.
- Braesch F., *Finances et monnaie révolutionnaire*, Maison du livre français, Paris, 1937.
- Bruguière M., «Assignats», dans F. Furet et M. Ozouf (sous la dir. de.), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Rubrique *Institutions et Créations*, Champs Flammarion, 1992, p. 59-76.
- Cahen L., *Condorcet et la Révolution française*, Genève, Slatkine, 1970 (Réimp. de l'édition de Paris, 1904).
- Caillaud E., *Les idées économiques de Condorcet*, Poitiers, Imprimerie Bousrez, 1908.
- Faccarello G. et Steiner P. (sous la dir. de), *La pensée économique pendant la Révolution Française*, P. U. G., 1990.
- Gomel C., *Histoire financière de l'Assemblée Constituante (1790-1791)*, 2 t., Burt Franklin, New York, 1897.
- Harris S. E., *The assignats*, Cambridge, Harvard University Press, 1930.
- Hincker F., *La Révolution française et l'économie, Décollage ou catastrophe ?*, Paris, Nathan, 1989.

- Marion M., *La vente des biens nationaux pendant la Révolution*, Genève, Slatkine, 1974 (Réimp. de l'édition de Paris, 1908).
- Murphy A. E., *John Law and the assignats*, dans G. Faccarello & P. Steiner (1990), p. 431-448.
- Raynaud P., «Y a-t-il une philosophie girondine ?», dans F. Furet & M. Ozouf, *La gironde et les girondins*, Payot, 1991, p. 291-304.
- Stourm R., *Les finances de l'Ancien Régime et de la Révolution*, Paris, Guillaumin, t. 2, 1885.